



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-013-2017-05

PUBLIÉ LE 11 MAI 2017

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi**

IDF-2017-05-09-007 - 2017-079 - pouvoirs propres de la Direccte à l'UD 75 (6 pages)	Page 3
IDF-2017-05-09-008 - Délégation de signature d'ordonnancement secondaire de la Direccte IDF pour l'UD93 en date du 09 mai 2017 (Arrêté n°2017-064) (3 pages)	Page 10
IDF-2017-05-09-009 - Délégation de signature d'ordonnancement secondaire de la Direccte IDF pour l'UD94 en date du 09 mai 2017 (Arrêté n° 2017-065) (3 pages)	Page 14

## **Etablissement public foncier Ile-de-France**

IDF-2017-04-03-001 - Décision n° 2017-13 portant délégation de signature de l'Agent comptable à M. Emmanuel Portet (1 page)	Page 18
---	---------

## **Rectorat de l'académie de Versailles**

IDF-2017-05-11-001 - arrêté du 11-05-17 portant délégation de signature du recteur à Mme FIS, DASEN du 92 (3 pages)	Page 20
IDF-2017-05-11-002 - arrêté du 11-05-17 portant subdélégation de signature financière du recteur à Mme FIS, DASEN du 92 (4 pages)	Page 24

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de  
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-05-09-007

2017-079 - pouvoirs propres de la Direccte à l'UD 75

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

**DECISION n°2017-079**

**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES  
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L 1233-56 à L 1233-57-8 ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France,

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

**Vu** l'arrêté du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, en date du 12 septembre 2016, nommant Monsieur Dominique VANDROZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Paris, à compter du 1er octobre 2016;

**Décide**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Dominique VANDROZ, directeur régional adjoint responsable de l'unité départementale de Paris, à effet de signer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2.

**Article 2 :**

<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
<b>Egalité professionnelle</b>	
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Articles L 2242-9-1 et R 2242-10 du code du travail	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9 du code du travail

1-6

<b>Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques</b>	
Article L 1233-56 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 et L 1233-57-6 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 à L 1233-57-7 du code du travail	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4
Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprise.
Article L 4614-13 du code du travail	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1.
<b>Durée du travail</b>	
Article R 3121-23 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans le département
Article R 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise
Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Article R 3121-28 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
<b>Santé et sécurité</b>	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux

Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article R 4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
<b>Groupement d'employeur</b>	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
<b>Représentation du personnel</b>	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L. 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel
Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)
Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)

Articles L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise
Articles L 2327-7 et R 2327-3 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
<b>Apprentissage</b>	
Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
<b>Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans</b>	
Articles L 4733-8 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-9) Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L 4733-10)
<b>Formation professionnelle et certification</b>	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
<b>Contrat de génération</b>	
Article L 5121-13 et R 5121-32 du code du travail	Contrôle de conformité des accords et plans d'action
Articles L 5121-9, L 5121-10, L 5121-12 et R 5121-33 du code du travail	Mises en demeure



Articles L 5121-15, L.5121-16, R. 5121-37 et R. 5121-38 du code du travail	Document d'évaluation prévu dans les articles précités
<b>Action de l'inspection du travail</b>	
Articles L8114-4, R 8114-3 du code du travail	Proposition de transaction en cas d'infraction constituant un délit ou une contravention à la réglementation du travail
Article L8115-2	Information du procureur de la république des suites réservées à un rapport d'un agent de contrôle demandant des sanctions administratives
Article L8115-5 du code du travail	Information d'une personne mise en cause du prononcé envisagé d'une sanction administrative
<b>Divers</b>	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés

**Article 3** – Le responsable de l'unité départementale mentionné à l'article 1<sup>er</sup> peut donner délégation de signature, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, aux agents placés sous son autorité à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 2, à l'exception des matières visées à l'article 4. Ces subdélégations seront portées à la connaissance de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

**Article 4** - En ce qui concerne les contrats de génération, l'anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques, le responsable de l'unité départementale donne délégation de signature en cas d'empêchement à M. Philippe Boursier, Mme Isabelle Chabbert et Mme Corinne Rouxel.



**Article 5** – La décision de délégation de signature n° 2016-117 du 29 septembre 2016 est abrogée.

**Article 6** - La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les délégataires désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département.

**Fait à Aubervilliers, le 9 mai 2017**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,



**Corinne CHERUBINI**

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de  
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-05-09-008

Délégation de signature d'ordonnancement secondaire de la  
Directe IDF pour l'UD93 en date du 09 mai 2017 (Arrêté  
n°2017-064)



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi d'Ile-de-France,

ARRETE n° 2017-064

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES  
IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L'ETAT

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-04-21-003 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à  
Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de la région  
d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris  
ceux relatifs à la prescription quadriennale, dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »  
(n°103) » ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;

Et dans la limite des attributions de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis  
à :

- Madame Anne SIPP, responsable de l'unité départementale ;
- Madame Martine ADMENT-CATINAUD, chef de service ;
- Monsieur Eric BERTAZZON, chef de service.

## **ARTICLE 2**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes liés à la commande publique et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les programmes :

- « Accès et retour à l'Emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333)

A :

- Madame Anne SIPP, responsable de l'unité départementale;
- Madame Martine ADMENT-CATINAUD, chef de service ;
- Monsieur Eric BERTAZZON, chef de service.

## **ARTICLE 3**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider tout ordre de mission et état de frais dans l'application Chorus DT

A :

- Madame Gisèle CILLI
- Madame Catherine CEVASCO

## **ARTICLE 4**

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

## ARTICLE 5

L'arrêté n°2017-044 du 6 mars 2017 est abrogé.

## ARTICLE 6

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 9 mai 2017

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de  
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-05-09-009

Délégation de signature d'ordonnancement secondaire de la  
Directe IDF pour l'UD94 en date du 09 mai 2017 (Arrêté  
n° 2017-065)

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi d'Ile-de-France

**ARRETE n°2017-065**

Portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI,  
chargée des fonctions de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement  
secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-04-21-003 du 21 avril 2017 portant délégation de  
signature à Corinne CHERUBINI, chargée des fonctions de directrice régionale des  
entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France  
en matière d'ordonnancement secondaire

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-  
de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux  
relatifs à la prescription quadriennale, dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et des relations du travail »  
(n°155) ;

A

- Monsieur Didier TILLET responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne
- Madame Agnès DUMONS, secrétaire générale
- Monsieur Eric JANY, responsable du Pôle « Travail »
- Monsieur Nicolas REMEUR, responsable du Pôle « Emploi et développement économique »



Et dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Luce BOUENIKALAMIO
- Madame Larissa DARRACQ
- Monsieur Ababacar NDIAYE
- Monsieur Jean-Noël PIGOT
- Madame Virginie RUE

## **Article 2**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes liés à la commande publique et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les programmes :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et des relations du travail » (n°155) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333)

A :

- Monsieur Didier TILLET responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne
- Madame Agnès DUMONS
- Monsieur Eric JANY
- Monsieur Nicolas REMEUR

## **ARTICLE 3**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider tout ordre de mission et état de frais dans l'application Chorus DT

A :

- Monsieur Didier TILLET responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne
- Madame Agnès DUMONS
- Monsieur Daniel DREAN
- Madame Valerie SERRAZ

#### **Article 4**

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

#### **Article 5**

L'arrêté N° 2017-045 du 6 mars 2017 est abrogé.

#### **Article 6**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 9 mai 2017

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-03-001

Décision n° 2017-13 portant délégation de signature de  
l'Agent comptable à M. Emmanuel Portet

**Décision n° 2017-13**  
**DELEGATION DE SIGNATURE DE L'AGENT COMPTABLE**

---

**L'Agent comptable,**

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté de nomination, en cours de signature, de Monsieur Tossim ASSIH, Agent comptable de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques n°RH-1B/2017/03/2302 du 8 mars 2017 portant nomination de Monsieur Tossim ASSIH, Agent comptable de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

**Décide :**

A titre permanent, délégation générale de signature à Monsieur Emmanuel PORTET, fondé de pouvoir.

Fait à Paris, le 03 AVR. 2017



L'Agent comptable,  
**Tossim ASSIH**

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-05-11-001

arrêté du 11-05-17 portant délégation de signature du  
recteur à Mme FIS, DASEN du 92



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## ARRÊTÉ

### portant délégation de signature du recteur

à Mme Dominique Fis, directrice académique des services de l'éducation nationale du département des Hauts-de-Seine

\*\*\*\*\*

### Le Recteur de l'académie de Versailles, Chancelier des Universités

Rectorat  
3, boulevard  
de Lesseps  
78017  
Versailles  
Cedex

Affaire suivie par :  
DACES

- VU** le Code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, D 521-1 et R 911-36 ;
- VU** la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILATRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2017-04-21-008 du 21 avril 2017 du Préfet des Hauts-de-Seine chargé de l'intérim du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière administrative ;





2/3

**VU** le décret du Président de la République du 9 mai 2017 portant nomination de Madame Dominique FIS en qualité de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Dominique FIS**, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts de Seine à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département :

- pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du premier degré dans le ressort du département des Hauts-de-Seine, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif
  - o l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires.
  - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale –spécialité « éducation, développement et apprentissages ».
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département des Hauts-de-Seine, le fonctionnement du service public d'enseignement.





3/3

## ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique FIS, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine à

- **Madame Pascale BEULZE**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine,
- **Monsieur Thierry AUMAGE**, directeur académique adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine,
- **Mme Mariane TANZI**, directrice académique adjointe de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine,
- **Madame Véronique GARCIA-GILLET**, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique des Hauts-de-Seine.

## ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BEULZE, de Monsieur Thierry AUMAGE, de Mme Mariane TANZI et de Madame Véronique GARCIA-GILLET, délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine GRUZ**, adjointe au chef de la division de l'organisation scolaire (DOS), à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

## ARTICLE 4

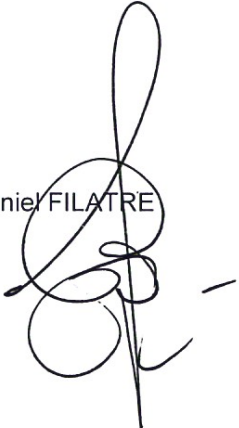
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine GRUZ, délégation de signature est donnée à **Madame Daisy SILVEIRINHA**, chef de bureau de la division de l'organisation scolaire en charge du contrôle budgétaire des collèges et de légalité des actes (DOS 3), à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le **11 MAI 2017**

Le Recteur

Daniel FILATRE



Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-05-11-002

arrêté du 11-05-17 portant subdélégation de signature  
financière du recteur à Mme FIS, DASEN du 92





2/4

- VU** l'arrêté n° IDF-2017-04-21-009 du 21 avril 2017 du Préfet des Hauts-de-Seine chargé de l'intérim du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mai 2017 portant nomination de Madame Dominique FIS en qualité de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Subdélégation permanente de signature est donnée à **Madame Dominique FIS**, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- Pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du premier degré dans le ressort du département des Hauts-de-Seine, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
  - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
  - o les certificats administratifs ;
- Pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
  - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du premier degré rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
  - o pour les personnels enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>o</sup> degré rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
  - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;





- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département des Hauts-de-Seine.

3/4

#### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique FIS, délégation de signature est donnée à **Madame Pascale BEULZE**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine à **Monsieur Thierry AUMAGE**, directeur académique adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine, à Madame **Mariane TANZI**, directrice académique adjointe de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine, et à **Madame Véronique GARCIA-GILLET**, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique des Hauts-de-Seine pour le 1<sup>o</sup> degré à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

#### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BEULZE, de Madame Mariane TANZI, de Monsieur Thierry AUMAGE et de Madame Véronique GARCIA-GILLET, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric BAC**, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division du 1<sup>er</sup> degré, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ; à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

#### ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BAC, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Anne-Marie SCHNEIDER**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de bureau à la division du 1<sup>er</sup> degré, et à **Madame Sophie TARISTAS**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, son adjointe, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.
- **Madame Sophie TARISTAS**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe au chef de bureau à la division du 1<sup>er</sup> degré, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.



4/4

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le **11 MAI 2017**

Le Recteur

Daniel FILATRE